

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

Introduction : principales modifications du Formulaire de proposition et des Directives	3
CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DE LA SÉRIE 9	5
→ Critères de recevabilité	5
→ Classement des pays par niveaux de revenu	6
→ Critères relatifs aux instances de coordination.....	7
→ Candidats non-Instance de coordination	15
Processus des propositions	16
→ Soumission d'une proposition	16
→ Suite à la soumission de la proposition: examen de la recevabilité par le Secretariat et examen par le comité technique d'examen.....	18
Le formulaire de proposition.....	21
→ Formulaire de proposition	21
→ Proposition des Organisations Régionales	23
→ Questions spécifiques à la maladie	24
→ Questions relatives au renforcement des systèmes de santé	25
→ Questions sur le suivi et l'évaluation	29
→ Questions sur les modalités de mise en œuvre et la gestion financière.....	31
→ Questions relatives à la gestion des achats et des stocks.....	35
→ Questions financières/budgétaires.....	37

FAQ sur la série 9
(1ère révision, 21 novembre
2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

Outils pour les candidats de la série 9	41
Après la décision du Conseil sur les propositions de série 9.....	44
Autres informations	45

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

Introduction : principales modifications du Formulaire de proposition et des Directives

[Retour au sommaire](#)

<p>FAQ Intro 1</p>	<p>Qu'y a-t-il de nouveau dans le Formulaire de proposition et les Directives de la série 9 ?</p>	<p>Le Formulaire de proposition et les Directives de la série 8 et la série 9 diffèrent sensiblement de ceux des séries précédentes. Les modifications apportées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclusion recommandée de récipiendaires principaux gouvernementaux et non gouvernementaux dans les propositions en vue d'un financement par le Fonds mondial (financement à deux voies) • Possibilité de combiner plusieurs subventions du Fonds mondial existantes (ou une proposition au Fonds mondial récemment approuvée et une ou plusieurs subventions du Fonds mondial existantes) dans un accord de subvention consolidé, suite à l'approbation de la proposition (consolidation des subventions) • Encouragement du renforcement du soutien pour les systèmes communautaires dans les propositions au Fonds mondial • Nouvelles options pour l'intégration des demandes relatives au renforcement des systèmes de santé dans les propositions de la série 9 • Encouragement accentué des approches adaptées au genre dans les propositions au Fonds mondial <p><i>Pour en savoir plus, veuillez consulter les Directives et Fiches d'information de la série 9 sur http://www.theglobalfund.org/en/rounds/9/</i></p> <p>Autres modifications apportées dans la série 9 :</p> <p>➔ Il existe désormais deux versions du formulaire de proposition : une pour les candidats pays seul [instances de coordination nationales (CCM), instances de</p>
------------------------	---	--

FAQ sur la série 9 (1ère révision, 21 novembre 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		<p>coordination sous-nationales (sous-CCM) et non-instance de coordination (non-CCM)] et une pour les candidats multipays [instances de coordination régionales (ICR) et organisations régionales (OR)].</p> <p>→ Les critères de recevabilité des pays en fonction de leur niveau de revenu ont été modifiés et les pays à revenu moyen supérieur ou inférieur doivent être conformes au nouveau critère de partage des coûts (voir ci-dessous les questions sur les critères de recevabilité).</p> <p>→ Les CCM sont invitées à inclure des représentants des principales populations affectées dans leur composition. Par ailleurs, les CCM ne peuvent plus demander le financement de leurs frais de fonctionnement dans une proposition. Elles doivent envoyer une demande de financement directement au Secrétariat.</p>
<p>FAQ Intro 2</p>	<p>Les critères de recevabilité des pays en fonction de leur niveau de revenu ont-ils été modifiés par rapport aux séries précédentes ?</p>	<p>Oui. Les critères de recevabilité des pays en fonction de leur niveau de revenu ont été modifiés dans la série 8. Les principales modifications sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pays relevant des catégories "revenu moyen inférieur" et "revenu moyen supérieur" doivent désormais répondre au nouveau critère de "partage des coûts" pour démontrer que la contribution totale du Fonds mondial aux besoins associés au programme national de lutte contre la maladie sur la période couverte par la proposition de série 9 ne dépasse pas un certain pourcentage (remplace l'approche de "cofinancement" des séries précédentes). • De nouveaux pays sont habilités à soumettre des propositions VIH en cas de prévalence significative de la maladie dans des groupes de population identifiés. • Les pays dont le niveau de revenu évolue entre les deux séries bénéficient d'une "année de grâce" afin de pouvoir s'adapter à leur nouveau classement. En d'autres termes, ces pays peuvent demander un financement comme si leur classement n'avait pas évolué.

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		<p>→ Pour en savoir plus sur ces modifications importantes, reportez-vous aux numéros 4 à 13 de la présente FAQ et à la rubrique 2 des Directives pour propositions - Série 9. L'Annexe 1 des Directives contient une liste des pays recevables dans le cadre de la série 9, classés en fonction de leur niveau de revenu.</p>
FAQ Intro 3	En cas de questions, comment puis-je contacter le Fonds mondial ?	<p>Veillez contacter le service d'assistance dédié aux propositions du Fonds mondial par l'intermédiaire de notre NOUVEAU site Web "My Global Fund" : http://myglobalfund.org/fr</p>

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DE LA SÉRIE 9

→ Critères de recevabilité

[Retour au sommaire](#)

1.	<p>Qui peut soumettre une proposition en vue d'un financement par le Fonds mondial ?</p>	<p>Les propositions peuvent être soumises par :</p> <ul style="list-style-type: none"> une instance de coordination nationale (CCM), une instance de coordination sous-nationale (sous-CCM) ou une instance de coordination régionale (ICR), des organisations régionales (OR) ou dans certaines circonstances uniquement, des candidats non-CCM. <p>→ Pour en savoir plus sur les types de candidat et les critères de recevabilité, veuillez consulter les Directives sur l'objectif, la structure et la composition des Instances de coordination nationales (CCM) et les critères d'éligibilité pour l'obtention de subventions.</p>
2.	<p>Combien de formulaires de proposition un candidat peut-il soumettre ?</p>	<p>Chaque candidat peut soumettre <u>seulement un formulaire de proposition</u> (qui peut inclure une, deux ou trois maladies et qui peut désigner des bénéficiaires principaux différents pour chaque maladie.</p>
3.	<p>Qu'est-ce qu'une proposition recevable ?</p>	<p>Pour être recevable, une proposition doit répondre aux critères minimum pour un</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		financement concernant : (i) le niveau de revenu, (ii) la recevabilité du candidat. <i>Ces critères sont détaillés dans la rubrique 2 des Directives pour propositions - Série 9.</i>
→ Classement des pays par niveaux de revenu		<u>Retour au sommaire</u>
4.	Où les candidats peuvent-ils trouver la catégorie de niveau de revenu dans laquelle est classée leur pays ?	Le classement des pays par niveaux de revenu figure dans l'Annexe 1 des Directives pour propositions - Série 9.
5.	Quel est l'impact d'un changement de catégorie de niveau de revenu sur une proposition soumise au Fonds mondial ?	Les pays doivent répondre à certains critères de recevabilité en fonction de leur classement par la Banque mondiale. Ces critères sont détaillés dans la rubrique 2 des Directives pour propositions - Série 9. Nouveau depuis la série 8 : les pays dont le niveau de revenu a évolué d'une catégorie à une autre catégorie de revenus plus élevée bénéficient d'une "année de grâce", ce qui signifie que leurs critères de recevabilité restent identiques à ceux de la série précédente pendant un an.
6.	Les pays à revenu moyen supérieur sont-ils habilités à soumettre au Fonds mondial une proposition pays seul dans la série 9 ?	Oui. Toutefois, seuls les pays figurant dans l'Annexe 1 des Directives pour propositions - Série 9 sont habilités à soumettre une proposition, et uniquement pour les composantes maladie mentionnées expressément pour le pays. En outre, les pays à revenu moyen inférieur ou supérieur doivent répondre aux autres critères de recevabilité détaillés dans la rubrique 2 des Directives pour propositions - Série 9. Les pays à revenu moyen supérieur ne figurant pas dans l'Annexe 1 peuvent être inclus dans une proposition multipays si le nombre de pays à revenu moyen supérieur est inférieur à 50 % du nombre total de pays visés dans la proposition.
7.	Qu'est-ce que le " partage des coûts " ?	Depuis la série 8, le Fonds mondial a modifié ses règles de recevabilité et remplacé le principe du "cofinancement" par celui du "partage des coûts". Le partage des coûts signifie que, pour bénéficier d'un financement, les pays à revenu moyen supérieur ou inférieur doivent justifier que la contribution financière du Fonds Mondial ne dépasse pas un certain

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		<p>niveau, comme défini ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pays à revenu moyen inférieur doivent prouver que la contribution totale du Fonds mondial pour le pays ne dépasse pas 65 % du besoin total associé au programme maladie. - Les pays à revenu moyen supérieur doivent prouver que la contribution totale du Fonds mondial pour le pays ne dépasse pas 35 % du besoin total associé au programme maladie. <p>→ <i>Veillez consulter la rubrique 2 des Directives pour propositions - Série 9</i></p>
→ Critères relatifs aux instances de coordination		Retour au sommaire
(1) Informations générales sur les instances de coordination		
→ <i>Remarque : dans cette FAQ, les CCM, ICR et sous-CCM candidates sont toutes désignées comme étant des instances de coordination.</i>		
8.	Qu'est-ce qu'une instance de coordination ?	Dans cette FAQ, le terme "instance de coordination" (ou l'abréviation "IC") désigne une instance de coordination nationale (CCM), une instance de coordination régionale (ICR) ou une instance de coordination sous-nationale (sous-CCM).
9.	Où les candidats peuvent-ils trouver des informations détaillées sur la CCM ou sous-CCM de leur pays ?	<p>Veillez consulter la page Web suivante :</p> <p>http://www.theglobalfund.org/programs/search/?search=4&lang=fr</p> <p>Sélectionnez "Instance(s) de coordination nationale (CCM)" dans le champ gauche, sous "Rechercher programmes". Dans le champ droit, sélectionnez votre pays.</p>
10.	Comment savoir si une ICR existe déjà dans ma région ?	Veillez cliquer sur le lien indiqué ci-dessus. Dans le champ droit "Tous les pays", sous "Rechercher programmes", faites défiler la liste déroulante jusqu'aux noms commençant par la lettre "M", puis descendez jusqu'aux ICR commençant par "Multi-country", suivi de la zone régionale.
11.	Les ICR et OR candidates doivent-elles toutes œuvrer en coordination	Oui. Les instances de coordination régionale (ICR) et les organisations régionales (OR)

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

	avec les CCM nationales ?	<p>candidates doivent œuvrer en coordination avec les CCM nationales.</p> <p>La CCM nationale de chaque pays dans lequel une OR ou ICR prévoit d'intervenir doit approuver la proposition pour qu'elle soit recevable en vue d'un financement.</p> <p>Il est vivement conseillé aux ICR et OR candidates de lire les "Directives pour propositions - Série 9" concernant les candidats multipays avant l'élaboration de leur proposition.</p>
12.	Quels sont les critères minimum de recevabilité auxquels les CCM, sous-CCM et ICR doivent répondre avant de demander un financement ?	<p>Il y a six (6) critères minimum de recevabilité pour un financement, définis pour les CCM. Ceux-ci sont détaillés dans les questions qui suivent.</p> <p>→ Pour en savoir plus, veuillez consulter les Directives sur l'objectif, la structure et la composition des Instances de coordination nationales (CCM).</p> <p>→ Il est également conseillé aux candidats de consulter les documents "Users Guide for CCM Performance Checklist" (Guide d'utilisation de la liste de contrôle CCM) et "Clarifications of CCM Requirements" (Clarifications sur les critères minimum concernant les Instances de coordination nationales (CCM)), disponibles sur le site Web du Fonds mondial, à l'adresse suivante : http://www.theglobalfund.org/fr/ccm/</p>
(2) Types et représentation sectorielle des membres des IC		
13.	Que signifie " secteurs non gouvernementaux " ?	Les secteurs non gouvernementaux comprennent la société civile (incluant les personnes vivant avec et/ou affectées par les trois maladies, les organisations communautaires et autres organisations à but non lucratif), ainsi que le secteur privé .
14.	Quel est le nombre minimum recommandé de membres devant	Il est recommandé qu' au moins 40 % des membres de l'instance de coordination représentent les secteurs non gouvernementaux.

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

	représenter les secteurs non gouvernementaux ?	→ <i>Veillez consulter la rubrique 2 des Directives pour propositions - Série 9.</i>
15.	Que signifie " principales populations affectées " ?	<p>En ce qui concerne les "principales populations affectées", le Fonds mondial adhère à la définition d'ONUSIDA : femmes et filles, jeunes, hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, consommateurs de drogues injectables et autres drogues, professionnels du sexe, personnes vivant dans la pauvreté, prisonniers, migrants et travailleurs migrants, personnes en situations de conflit et d'après conflit, réfugiés et personnes déplacées.</p> <p>Les CCM sont invitées à inclure des représentants des principales populations affectées dans leur composition.</p>
16.	Qu'entend le Fonds mondial par " secteur privé " ?	<p>Pour le Fonds mondial, le secteur privé comprend des organisations à but lucratif, leurs représentants et les Fondations qu'ils ont établies. Les Directives pour propositions - Série 9 définissent clairement le type d'organisation, de représentant et de base que le Fonds mondial considère comme faisant partie du secteur privé.</p> <p>→ <i>Veillez consulter la rubrique 4 des Directives pour propositions - Série 9.</i></p>
17.	Pourquoi le secteur privé est-il un acteur clé de la lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme ?	<p>Les trois maladies affectent la population active de la société. Elles ont donc un impact significatif sur l'économie et les communautés s'appuyant sur les revenus qui en découlent. En mettant en place des programmes de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme sur les lieux de travail ainsi que des relais communautaires, le secteur privé a démontré qu'il pouvait contribuer efficacement à la lutte contre les trois maladies. Le secteur privé apporte une expérience, ainsi que des talents et compétences spécifiques. Il en découle une valeur ajoutée pour la conception et la mise en œuvre des propositions soumises au Fonds mondial.</p>
18.	Qu'est-ce que le "co-investissement" ?	<p>Le "co-investissement" désigne un investissement conjoint, harmonisé et coordonné de ressources publiques et privées, avec pour objectif commun un accès plus équitable aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme. Les ressources et contributions possibles du secteur privé comprennent, entre autres, les infrastructures et</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		installations d'entreprise (par exemple, les hôpitaux internes d'entreprise), ainsi que l'expertise en économie et en gestion applicable à la gestion des programmes de santé. Un guide du co-investissement, "Making Co-Investment a Reality", comprenant des <u>études de cas</u> , est disponible à l'adresse suivante : http://www.ilo.org/public/english/protection/trav/aids/publ/gtzgbccoinvest.pdf
(3) Les six critères minimum de recevabilité pour les CCM, ICR et sous-CCM		
19.	Les candidats doivent-ils tous démontrer leur conformité à ces six critères minimum dans la série 9 ?	Non. Les candidats dont la conformité aux six critères minimum a été établie dans la série 7 et/ou la série 8 n'ont pas besoin de démontrer de nouveau leur conformité à Six critères minimaux de la recevabilité dans la série 9. Tous les autres candidats doivent démontrer leur conformité aux six critères minimum. Toutefois, tous les candidats doivent démontrer leur conformité aux critères de recevabilité spécifiques à la proposition de la série 9 (c.-à-d. aux processus assurant la sollicitation et l'examen en toute transparence des soumissions en vue d'une éventuelle intégration dans la proposition finale, la contribution de tous les acteurs dans l'élaboration de la proposition ainsi que dans la sélection transparente du ou des bénéficiaires principaux).
20.	<u>Critère 1 pour les IC</u> : Comment les candidats doivent-ils prouver que les membres de l'IC représentant les secteurs non gouvernementaux ont été choisis par leur propre secteur, selon une procédure documentée et transparente, spécifique à chaque secteur ?	Les candidats doivent fournir des documents écrits (par exemple, des procès-verbaux de réunions sectorielles, des lettres et autres documents, ainsi que les registres de vote des réunions sectorielles, s'ils existent) provenant des secteurs et démontrant que le secteur s'est réuni et a élu de manière transparente son représentant. → Il est également conseillé aux candidats de consulter les documents "Users Guide for CCM Performance Checklist" (Guide d'utilisation de la liste de contrôle CCM) et "Clarifications of CCM Requirements" (Clarifications sur les critères minimum concernant les Instances de coordination nationales (CCM)), disponibles sur le site Web du Fonds mondial, à l'adresse suivante :

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		http://www.theglobalfund.org/fr/ccm/
21.	<u>Critère 2 pour les IC</u> : Comment les candidats doivent-ils démontrer la représentation des personnes vivant avec et/ou affectées par la (les) maladie(s) ?	<p>Les candidats doivent fournir des documents écrits (par exemple, des procès-verbaux de réunions, des lettres et autres documents) démontrant que le(s) réseau(x) et autre(s) organisation(s) travaillant avec, représentant, soutenant et/ou fournissant des services aux personnes vivant avec et/ou affectées par la (les) maladie(s) se sont réunis en tant que secteur et ont élu leur représentant.</p> <p>→ Les candidats sont invités à consulter le document "Users Guide for CCM Performance Checklist" (Guide d'utilisation de la liste de contrôle CCM) sur http://www.theglobalfund.org/fr/ccm/ et les "Clarifications sur les critères concernant les CCM"</p>
22.	Les représentants des secteurs doivent-ils être des personnes vivant avec ou affectées par la (les) maladie(s) pour être recevables ?	<p>Non. Toutefois, le Fonds mondial encourage vivement la participation de personnes vivant avec et/ou affectées par la (les) maladie(s) au niveau de l'IC, afin que garantir la représentation exhaustive des intérêts de ces personnes/groupes. Ceci dit, les personnes vivant avec et/ou affectées par la (les) maladie(s) qui représentent un secteur ne sont pas tenues de révéler leur situation pour représenter le secteur s'il peut en découler une stigmatisation ou d'autres problèmes.</p> <p>→ Les candidats sont invités à consulter le document "Users Guide for CCM Performance Checklist" (Guide d'utilisation de la liste de contrôle CCM) sur http://www.theglobalfund.org/fr/ccm/ et les "Clarifications sur les critères concernant les CCM"</p>
23.	<u>Critère 3 pour les IC</u> : Comment les candidats doivent-ils démontrer que l'IC a mis en place des processus documentés et transparents pour	<p>Il est possible d'en apporter la preuve de différentes façons, par exemple en joignant à la proposition des copies des annonces officielles de l'IC sollicitant des propositions en vue de leur intégration à sa proposition consolidée. Les candidats peuvent également joindre le procès-verbal de la ou des réunions de l'IC au cours desquelles les soumissions</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

	(a) solliciter et (b) examiner les soumissions en vue d'une éventuelle intégration à la proposition ?	<p>ont été examinées et discutées en vue de leur éventuelle intégration à la proposition consolidée.</p> <p>→ Les candidats sont invités à consulter le document "Users Guide for CCM Performance Checklist" sur http://www.theglobalfund.org/fr/ccm/ et les "Clarifications sur les critères concernant les CCM"</p>
24.	Critère 4 pour les IC : Comment les candidats doivent-ils démontrer que l'IC a mis en place des processus documentés et transparents pour (a) nommer le ou les récipiendaires principaux et (b) superviser la mise en œuvre du programme ?	<p>Il n'existe aucune façon spécifique de démontrer cela. Cependant, il est possible de joindre des copies de communiqués du CM invitant les propositions des agences de mise en œuvre afin d'être considérées comme PRs (Récipiendaires principaux) dans la proposition consolidée de la CM. Les candidats peuvent également joindre les comptes rendus signés des réunions de CM, y compris les réunions de son Secrétariat, où la procédure de sélection des Récipiendaires principaux est décrite (comptes rendus des décisions sur les nominations de PRs, critères utilisés pour la procédure de sélection, résultats de vote et définitions de ce qui constitue un quorum pour la sélection de PRs).</p> <p>En matière de la supervision la mise en œuvre du programme, les candidats doivent joindre une description de la façon dont la CCM supervisera les responsabilités de mise en œuvre des PRs et la façon dont il interviendra dans la planification et la prise de décisions au cours de elle-ci. Cela peut également être présenté sous forme d'un plan d'action de la CCM décrivant la procédure la supervision la mise en œuvre du programme.</p> <p>→ Les candidats sont invités à consulter le document "Users Guide for CCM Performance Checklist" sur http://www.theglobalfund.org/fr/ccm/ et les "Clarifications sur les critères concernant les CCM"</p>
25.	Critère 5 pour les IC : Comment les	Il n'existe aucune façon spécifique de démontrer cela. Cependant, il est possible de joindre

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

	<p>candidats doivent-ils démontrer que l'IC a mis en place des processus documentés et transparents pour garantir la contribution d'un large éventail d'acteurs au (a) développement de la proposition et (b) processus de supervision de la subvention ?</p>	<p>les comptes rendus des réunions de CM sur les propositions, décrivant la façon dont les non-membres de la CCM ont participé aux comités de CCM et/ou aux groupes d'examen des propositions ou aux groupes de la supervision de la subvention, ainsi que des communiqués de presse ou des e-mails (y compris la liste de distribution) invitant des parties intéressées à participer au développement de proposition. De plus, les candidats peuvent joindre les règles acceptées de procédure pour la CM et les comptes rendus des réunions de CM démontrant l'acceptation de ses politiques.</p> <p>→ Les candidats sont invités à consulter le document "Users Guide for CCM Performance Checklist" (Guide d'utilisation de la liste de contrôle CCM) sur http://www.theglobalfund.org/fr/ccm/ et les "Clarifications sur les critères concernant les CCM"</p>
26.	<p><u>Critère 6 pour les IC</u> : Comment les candidats doivent-ils démontrer l'existence d'une procédure documentée pour réduire le risque d'un conflit d'intérêt si le président et/ou vice-président de l'IC font partie de la même entité que le récipiendaire principal désigné ?</p>	<p>Aucun modèle de procédure de gestion des conflits d'intérêts n'est privilégié. Toutefois, les Directives pour les CCM définissent les types de délibération et de décision auxquels le président ou vice-président doit s'abstenir de participer s'il fait partie de la même entité qu'un récipiendaire principal désigné pour une subvention du Fonds mondial. Il s'agit là d'un critère minimum.</p> <p>→ Les candidats sont invités à consulter le document "Users Guide for CCM Performance Checklist" (Guide d'utilisation de la liste de contrôle CCM) sur http://www.theglobalfund.org/fr/ccm/ et les "Clarifications sur les critères concernant les CCM"</p>
27.	<p>En ce qui concerne la nécessité éventuelle pour l'IC de mettre en place un plan de gestion des conflits d'intérêts, que signifie "même entité" ?</p>	<p>Cela signifie le même organe. S'il s'agit du gouvernement, cela signifie le même ministère ou département, y compris un ministère associé (par ex. le ministère des finances ou du trésor, s'il reçoit des subventions qu'il transmet à un autre ministère, et si le récipiendaire principal est le ministère ou département recevant les subventions provenant du ministère des finances ou du trésor).</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

28.	D'autres membres de l'IC (y compris les sous-réceptaires de l'IC) doivent-ils également être pris en compte dans une procédure de gestion des conflits d'intérêts ?	<p>Oui. Il est recommandé que la procédure de gestion des conflits d'intérêts de l'IC soit suffisamment large pour traiter tous les conflits d'intérêt potentiels en couvrant tous les secteurs représentés dans l'IC, y compris les conflits d'intérêt potentiels dans les relations avec les sous-réceptaires.</p> <p>→ Pour en savoir plus, veuillez consulter le document "Clarifications sur les critères concernant les CCM"</p>
29.	Les CCM, ICR ou sous-CCM peuvent-elles soumettre une proposition au Fonds mondial dans l'optique d'utiliser des fonds de la subvention pour améliorer leur fonctionnement ?	<p>Non. Les frais de fonctionnement des CCM ne peuvent plus être inclus dans une proposition. Toutefois, les CCM, sous-CCM et ICR peuvent demander une subvention pour ces frais en contactant le Secrétariat à l'adresse suivante : ccm@theglobalfund.org.</p> <p>→ Veuillez consulter les Directives pour le financement des CCM sur http://www.theglobalfund.org/fr/ccm/</p>
30.	L'IC doit-elle approuver la proposition avant son envoi au Fonds mondial ?	<p>Oui. L'IC est responsable de la proposition pendant son développement et continue à jouer un rôle important dans la supervision de sa mise en œuvre et son harmonisation avec les autres programmes jusqu'à son terme. C'est également l'IC qui soumet une demande de financement pour la phase 2.</p> <p>Pour ces raisons, il est vivement recommandé que l'IC ait au moins une (1) semaine complète de délai pour lire sa proposition consolidée avant qu'elle ne se réunisse pour l'approuver et l'envoyer au Fonds mondial. Cette recommandation vise à garantir la couverture correcte des carences nationales dans la proposition et l'alignement de cette dernière sur les stratégies actuelles de lutte contre les maladies, soutenues par un large éventail de partenaires et de parties prenantes à l'échelon national. Tous les membres de l'IC doivent signer la proposition finale pour certifier qu'ils l'ont examinée et</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		<p>approuvée.</p> <p>→ Pour en savoir plus, veuillez consulter la rubrique 2 des Directives pour propositions - Série 9.</p>
31.	Que signifie " obtenir l'accord " de la CCM, de la sous-CCM ou de l'ICR ?	<p>Cela signifie que :</p> <p>(a) les coordonnées de tous les membres de la CCM, de la sous-CCM ou de l'ICR doivent figurer dans l'Annexe C du formulaire de proposition →, intitulée "Informations sur les membres CCM, sous-CCM et ICR" ; et</p> <p>(b) TOUS les membres doivent signer l'Annexe C pour confirmer qu'ils ont examiné et approuvé la proposition.</p> <p>→ Pour plus d'informations sur l'approbation des propositions, veuillez vous reporter à la rubrique 2 des Directives pour propositions - Série 9.</p>
32.	Que se passe-t-il si un membre d'une CCM, ICR ou sous-CCM ne peut signer la proposition?	<p>Un membre d'une CCM, ICR ou sous-CCM qui est dans l'incapacité ou refuse de signer la proposition doit informer le Fonds mondial par écrit des motifs de cette incapacité ou de ce refus. La CCM, l'ICR ou la sous-CCM doit également indiquer qu'un membre n'a pas approuvé la proposition lors de son envoi et expliquer pourquoi, si elle le sait.</p> <p>→ Les raisons pour lesquelles un membre ne signe pas une proposition peuvent être justifiées (problème de santé sur une longue période ou absence prolongée). Sinon, tous les membres sont censés signer la proposition pour prouver qu'elle a été largement examinée et approuvée par les parties prenantes nationales.</p> <p>→ Pour plus d'informations sur l'approbation des propositions, veuillez vous reporter à la rubrique 2 des Directives pour propositions - Série 9.</p>
→ Candidats non-IC		Retour au sommaire
33.	Je représente une organisation non	Vous devez, AVANT TOUT, contacter la CCM de votre pays ou l'ICR de votre région

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

	<p>gouvernementale (ONG) ou du secteur privé et souhaite demander une subvention au Fonds mondial. Que dois-je faire ?</p>	<p>pour discuter avec elle des possibilités de financement. Pourquoi ? Parce que de nombreux pays recevables sont déjà financés par le Fonds mondial via leur instance de coordination nationale (CCM, sous-CCM ou ICR).</p> <p>De plus, une ONG <u>n'est pas habilitée</u> à envoyer une proposition directement au Fonds mondial, sauf si le pays répond à un ou plusieurs des trois critères de recevabilité pour les propositions non-CCM.</p>
34.	<p>Comment demander une subvention au Fonds mondial s'il n'existe pas de "CCM" dans notre pays ?</p>	<p>Il y a deux (2) cas de figure pour lesquels le Fonds mondial s'attend à ce qu'il n'y ait pas d'instance de coordination nationale (qu'il s'agisse d'une "CCM" ou d'un ensemble largement représentatif de multiples parties prenantes portant un autre nom) dans:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les petits États insulaires en développement ne sont pas tenus de former leur propre CCM. Ils peuvent constituer une instance de coordination régionale (ICR) pour préparer et soumettre une proposition. Les ICR doivent obéir aux mêmes principes directeurs et remplir les mêmes critères minimum de recevabilité que les CCM nationales. Les organisations individuelles dans les petits États insulaires en développement doivent contacter l'ICR pour participer à sa proposition consolidée. 2. Les pays se trouvant dans au moins une (1) des situations suivantes : <ol style="list-style-type: none"> i. Pays en guerre, victime d'une catastrophe naturelle ou dans une situation d'urgence complexe, à l'échelon national ; ii. Pays qui a supprimé ou n'a pas créé de partenariats avec la société civile et des organisations non gouvernementales ; ou iii. État sans gouvernement national et non administré par une autorité intérimaire reconnue.
35.	<p>Puis-je demander une subvention directement au Fonds mondial si je suis en mesure de fournir des preuves documentées de</p>	<p>Si une ou plusieurs des trois (3) exceptions ci-dessus s'appliquent à sa situation, l'organisation concernée peut demander une subvention directement au Fonds mondial, sous réserve qu'elle explique de façon claire et exhaustive pourquoi la proposition n'a pas pu être prise en compte dans le cadre du processus de la CCM (c.-à-d. laquelle</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

	l'application de l'une des trois exceptions ci-dessus ?	des trois exceptions la concerne et en quoi). Si ce type de proposition est envoyé, le Fonds mondial examinera les motifs invoqués et déterminera si la proposition peut être examinée pour son mérite technique.
PROCESSUS DES PROPOSITIONS		
→ Soumission d'une proposition		Retour au sommaire
36.	Où sont les formulaire s et directives pour propositions de la série 9 ?	Tous les documents essentiels associés à l'appel à propositions de la série 9 sont disponibles sur http://www.theglobalfund.org/fr/rounds/9/
37.	Quelle est la date limite de soumission des propositions pour la série 9 ?	<p>La date limite de soumission des propositions pour la série 9 est fixée au lundi 1 juin 2009 à 12h00, heure de Genève.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une <u>version électronique au format WORD (pas PDF) de la proposition</u> (comprenant les rubriques 1 et 2 ainsi que les rubriques 3 à 5 pour la ou les maladies concernées et, le cas échéant, les rubriques 4B et 5B dans une seule composante maladie), des documents EXCEL (pour les Annexes A, B et C ainsi que pour le budget détaillé) et des documents WORD ou EXCEL pour le plan d'action doivent être reçus par le Fonds mondial, dans la boîte de réception de proposals@theglobalfund.org, le mardi 1^{er} juillet 2008 à 12 h 00, heure de Genève, au plus tard. 2. Les <u>versions papier imprimées identiques et signées</u> de cette même proposition doivent également être envoyées le lundi 1 juin 2009 à 12h00, heure de Genève, au plus tard (le cachet de la poste ou d'un service de messagerie faisant foi). <p>Les propositions tardives seront disqualifiées et ne seront pas prises en considération.</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		Il est conseillé aux candidats de ne pas attendre la dernière minute pour envoyer leur proposition. Les propositions seront acceptées à tout moment entre l'appel à propositions (1 ^{er} octobre 2008) et la date limite de soumission (1 juin 2009). Il est recommandé aux candidats d' envoyer leur proposition dès qu'elle est finalisée et complète.
38.	Le <u>niveau actuel</u> des ressources disponibles du Fonds mondial doit-il être pris en compte par les candidats pour déterminer si leur demande de financement de la série 9 est appropriée ?	Non. Par contre, les candidats doivent : (a) procéder à une analyse des manques/lacunes programmatiques et financiers pour déterminer le niveau de la couverture existante et envisagée par rapport aux résultats visés en termes de prévention et de contrôle de la maladie ; et (b) demander une subvention en tenant compte de la capacité actuelle et prévue.
39.	Que se passera-t-il à la 20 ^{ème} session du Conseil pour les propositions de la série 9 dont le financement a été recommandé si les ressources disponibles sont insuffisantes ?	Le cas échéant, le Fonds mondial indiquera, lorsqu'il annoncera sa décision concernant les propositions dont le financement a été recommandé par le TRP, la méthode de hiérarchisation appliquée pour l'approbation du financement des propositions. Le Conseil pourra alors, à sa seule discrétion, reporter à une date ultérieure l'approbation de toute proposition recommandée par le TRP en cas d'indisponibilité des fonds nécessaires. Lors de toutes les séries précédentes, toutes les propositions approuvées par le TRP ont été entièrement financées. Toutefois, le Fonds mondial ne peut garantir aujourd'hui que toutes les propositions recommandées par le TRP seront financées dans la série 9.
→ Suite à la soumission de la proposition : examen de la recevabilité par le Secrétariat et examen par le comité technique d'examen (TRP)		
40.	Que se passe-t-il suite à la soumission d'une proposition ?	À compter du 2 juin 2009, le Fonds mondial examinera la recevabilité des propositions , l'objectif étant de s'assurer que les propositions des CCM, sous-CCM et ICR sont conformes aux six critères minimum de recevabilité et qu'elles ont toutes été dûment approuvées . Il ne sera pas donné suite aux propositions jugées irrecevables par le Fonds

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		mondial. Le Fonds mondial peut contacter les candidats pour obtenir des clarifications concernant les propositions recevables. Important : les informations manquantes (par exemple, le budget détaillé pour les années 1 et 2 ou le tableau des objectifs et des indicateurs) <u>n'est pas</u> une clarification mais une proposition incomplète.
41.	Pourquoi est-il important de fournir des informations de contact détaillées pour deux personnes dans la proposition ?	En cas de questions du Secrétariat, le candidat peut être contacté pour des clarifications . La personne désignée comme contact doit donc être disponible et prête à répondre à ces questions au cours des semaines suivant la date limite de soumission des propositions. Veuillez vous assurer que les informations de contact fournies sont complètes et correctes.
42.	Que se passera-t-il suite à l'examen de la recevabilité des propositions ?	Toutes les propositions recevables seront transmises au TRP pour évaluation. Le TRP se réunira à une date qui sera fixée ultérieurement. Il adressera ensuite ses recommandations de financement au Conseil du Fonds mondial.
43.	Qu'est-ce que le TRP ?	Le TRP est un comité indépendant d'experts internationaux du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme, ainsi que des questions transversales. Il se réunit pour examiner toutes les propositions recevables et transmet ses recommandations de financement au Conseil. → Pour en savoir plus sur le TRP, veuillez consulter les "Critères d'examen des propositions par le TRP" dans l'Annexe 2 des Directives pour propositions - Série 9 ou rendez-vous sur http://www.theglobalfund.org/fr/trp/ .
44.	Que fait le TRP ?	Le TRP examine les propositions selon trois critères : bien-fondé de l'approche,

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		<p>faisabilité et potentiel de durabilité.</p> <p>→ Pour en savoir plus sur ces critères, veuillez consulter l'Annexe 2 des Directives pour propositions - Série 9.</p>
45.	<p>Quelles sont les informations prises en compte par le TRP lors de son examen de chaque composante ?</p>	<p>Outre les informations générales fournies dans les rubriques 1 à 3, le TRP examine les éléments suivants : la description détaillée de la composante planifiée dans la rubrique 4, ainsi que le budget détaillée pour les années 1 et 2 ; le plan d'action et les résultats visés (à définir dans le tableau des objectifs et indicateurs) pour vérifier leur cohérence et leur faisabilité.</p> <p>Le TRP examine également bon nombre d'autres informations, telles que les résultats de subventions existantes du Fonds mondial et des informations fournies par des partenaires techniques (par ex. ONUSIDA, l'OMS et la Banque mondiale). Le TRP prend ses décisions en matière de financement en s'appuyant sur l'expertise personnelle de ses membres. Les commentaires précédents du TRP sur les points faibles et les domaines à améliorer dans les séries précédentes sont également pris en compte.</p>
46.	<p>Où puis-je trouver des informations sur la performance de subventions existantes du Fonds mondial pour la (les) même(s) composante(s) que celle(s) visée(s) dans une proposition de la série 9 ?</p>	<p>Des informations sont disponibles dans le Rapport de performance des subventions (GPR). Ces rapports sont disponibles sur la page Web du pays pour chaque subvention et sont généralement mis à jour après chaque demande de décaissement (y compris pendant la Phase 2).</p> <p>De plus, si une subvention a complété le processus de la Phase 2, des informations sont également disponibles dans les Fiches de résultats (GSC) de chaque subvention. Ces fiches sont disponibles sur le site Web du Fonds mondial, à l'adresse suivante : http://www.theglobalfund.org/fr/gsc/.</p> <p>Les candidats peuvent également (à leur seule discrétion et sans l'aval du Fonds mondial)</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		consulter le guide de Aidspan, intitulé "An Analysis of Strengths and Weaknesses in Rounds 3-6 based on TRP comments", sur la page Web des guides Aidspan . Ce guide traite des leçons apprises, du point de vue d'Aidspan.
47.	Comment le TRP adresse-t-il ses recommandations ?	<p>Le TRP transmet ses commentaires par écrit, dans un document intitulé "Formulaire d'examen du TRP". Ce formulaire énonce les principaux points forts et points faibles de la proposition, et contient les recommandations faites par le TRP au Conseil.</p> <p>Les recommandations du TRP sont ventilées dans quatre (4) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> Catégorie 1 : Approbation recommandée sans changement (pas de clarification ou clarifications mineures) ; ou Catégorie 2 : Recommandée pour approbation sous réserve de clarifications ou de rectifications à transmettre dans un délai défini ; ou Catégorie 3 : Non recommandée pour approbation sous sa forme actuelle mais le candidat est invité à présenter de nouveau sa proposition après l'avoir sensiblement révisée ; ou Catégorie 4 : Rejetée
48.	Les formulaires d'examen du TRP sont-ils publiés sur le site Web du Fonds mondial ?	Non. Les formulaires d'examen du TRP ne sont pas portés à la connaissance du public. Le Fonds mondial transmet à chaque candidat le formulaire d'examen du TRP le concernant.
49.	Où les candidats peuvent-ils trouver les formulaires d'examen du TRP ?	Tous les candidats ont reçu, par courrier électronique, le formulaire d'examen du TRP pour chaque composante suite à la décision de financement prise par le Conseil à la fin de chaque série. Les personnes intéressées sont invitées à contacter la CCM, l'ICR ou la sous-CCM (selon le cas) pour obtenir des copies de ces formulaires.
50.	Quand les candidats connaîtront-ils le résultat des recommandations du TRP ?	Une notification préalable des recommandations de financement du TRP au sujet des propositions de la Série 9 sera communiquée aux candidats à la suite de la réunion du TRP. Il ne s'agira pas d'une décision finale, le Conseil détenant l'autorité de prendre des

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		décisions différant des recommandations du TRP. Les notifications finales des résultats des considérations du Conseil au sujet des recommandations de financement du TRP seront communiquées à tous les candidats de la Série 9 le lendemain de la 20 ^{ième} réunion du Conseil.
LE FORMULAIRE DE PROPOSITION		
→ Formulaire de proposition		Retour au sommaire
51.	Le formulaire de proposition de la série 9 contient-il des fonctions automatiques ?	Oui. Le formulaire de proposition contient un petit nombre de "macros" pour : (i) conserver la mise en forme lors de la saisie dans chaque boîte de texte ; (ii) ne permettre de cocher qu'une seule case si le choix est limité à une seule option.
52. NOUVEAU	Les candidats peuvent-ils utiliser le formulaire de proposition d'une série précédente pour soumettre une proposition pour la série 9 ?	Non. Les candidats doivent utiliser les formulaires de proposition de la série 9 pour leur proposition. Cependant, si la proposition était une resoumission de la proposition soumise lors de la Série 8, les candidats peuvent utiliser le formulaire de proposition de la Série 8 (veuillez vous référer aux FAQ sur la série 9 concernant les nouvelles soumissions des propositions de la Série 8).
53.	Les candidats doivent-ils fournir une traduction anglaise de leur proposition ?	Non. Les candidats peuvent soumettre leur proposition en anglais, français, espagnol, arabe, russe ou chinois. → L'examen technique de la proposition se fera en anglais. Sauf si le candidat envoie sa propre traduction de la proposition au Fonds mondial d'ici le 1er juin 2009 au plus tard, le Secrétariat traduira en anglais les propositions et les pièces jointes obligatoires qui ne sont pas rédigées dans cette langue (mais pas les annexes plus longues).
54.	Les candidats doivent-ils intégrer dans leur proposition de la série 9 les leçons tirées de difficultés de	Il est <u>très important</u> d'intégrer dans votre proposition les leçons tirées de séries précédentes car :

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

	mise en œuvre rencontrées lors de séries précédentes ?	<p>(a) les leçons tirées de problèmes de capacité rencontrés dans le passé sont importantes pour planifier les nouvelles ressources et éviter les goulets d'étranglement potentiels ; et</p> <p>(b) le TRP tiendra compte des résultats des programmes existants (incluant les subventions du Fonds mondial et les prêts/subventions importants d'autres bailleurs de fonds).</p> <p>→ <i>Pour aider les candidats à traiter ces aspects très importants, la rubrique 4 du formulaire de proposition de la série 9 contient des questions spécifiques à ces sujets.</i></p> <p>Les candidats doivent expliquer, dans leur proposition de la série 9, comment ils ont traité les problèmes nationaux antérieurs et actuels ayant trait à la planification, à la mise en œuvre, au décaissement effectué aux sous-réциpiendaires, etc.</p>
55.	Que signifie " complémentarité " dans le contexte des demandes de financement ?	<p>Cela signifie que le Fonds mondial ne finance que les propositions visant à compléter des fonds déjà dépensés (ou engagés), mais pas à les remplacer. De plus, il existe certains critères minimum de recevabilité concernant la part du financement que les pays à revenu moyen inférieur ou supérieur peuvent demander au Fonds mondial.</p> <p>→ <i>Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la rubrique 2 des Directives pour propositions - Série 9.</i></p>
56.	Que signifie " Assistance technique et en gestion " dans la rubrique 4 du formulaire de proposition ?	<p>L'assistance technique et/ou en gestion peut inclure, par exemple, des consultants et autres ressources humaines fournissant une assistance pour prévoir les difficultés de mise en œuvre sur le plan technique ou de la gestion et/ou pour les activités de suivi et d'évaluation, ainsi que la gestion des achats et des stocks sur la période du programme. Cette assistance peut être prévue pour en faire bénéficier le ou les réциpiendaires principaux et/ou les principaux sous-réциpiendaires à tout moment au cours du programme.</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		<p>Elle peut être utile, par exemple, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un programme vise à financer l'achat de médicaments pour le traitement de la tuberculose polypharmacorésistante au cours de la troisième année, mais que le pays n'a pas d'expérience dans ce domaine, une assistance technique et/ou en gestion peut être utile au cours des deux premières années pour aider le bénéficiaire principal à anticiper les problèmes de gestion, de formation, d'achat et de stock. • Lors de l'extension du traitement du VIH/SIDA à différentes régions, un bénéficiaire principal peut avoir besoin d'aide pour évaluer les besoins associés en matière de ressources humaines et de formation, améliorer la gestion des achats et des stocks, etc. • Si un candidat souhaite financer l'extension de la portée de nouveaux traitements pour le paludisme (par ex. de CTA), une assistance peut être nécessaire pour prévoir correctement la mise en œuvre des nouveaux schémas thérapeutiques parallèlement à l'abandon des autres schémas thérapeutiques.
57.	Faut-il budgétiser tous les services d'assistance technique et/ou de gestion comme coût définitif ?	Non. Certaines organisations (par ex. de la société civile ou du secteur privé) peuvent, lorsqu'elles sont contactées par des IC, proposer une assistance technique et/ou en gestion à moyen ou long terme sous forme de partenariat pour soutenir la lutte contre la maladie. Des partenaires potentiels peuvent être contactés par l'intermédiaire de la GBC (Global Business Coalition), point focal de la délégation du secteur privé du Fonds mondial. E-mail : psd@businessfightsaids.org
→ Organisations régionales		Retour au sommaire
58.	Les candidats multipays doivent-ils utiliser le même Formulaire de proposition pour la Série 9 s'ils	Non, depuis la Série 8, il existe des Formulaires de propositions et des Directives spécifiques aux candidats multipays. Ils sont disponibles sur le site Internet du Fonds mondial en cliquant sur le lien hypertexte suivant:

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

	souhaitent faire leur demande en tant que candidats pays seul ?	http://www.theglobalfund.org/fr/rounds/9/multiple/
59.	Toutes les propositions régionales (soumises par une ICR ou par une Organisation régionale) doivent-elles être approuvées par toute la CCM du pays ciblé ?	<p>Oui, afin de garantir que les interventions programmées d'une proposition multipays soient comprises et, le cas échéant, conformes aux programmes nationaux, les membres de chaque CCM doivent approuver la proposition régionale. La CCM n'approuve ni le budget, ni les interventions spécifiques mais plutôt l'approche générale relative à ce pays.</p> <p>Pour plus d'informations au sujet de l'approbation de la CCM des propositions régionales, veuillez vous référer aux Directives des propositions de la Série 9.</p>
→ Questions spécifiques à la maladie		Retour au sommaire
60.	Qui puis-je contacter pour savoir si les interventions qu'une CCM, ICR ou sous-CCM prévoit d'inclure dans une proposition de la série 9 sont appropriées ?	<p>Vos partenaires techniques seront la source d'informations la plus utile.</p> <p>Par ailleurs, l'Annexe 3 des Directives pour propositions - Série 9 contient des informations sur les types d'activité/d'intervention pouvant être inclus dans une proposition. Ceci dit, l'Annexe 3 est un guide uniquement, pas une liste exhaustive.</p>
61.	Existe-t-il des agences capables de fournir des informations sur la santé sexuelle et reproductive associée au VIH et au paludisme ?	<p>Vous pouvez contacter une ou plusieurs des organisations figurant dans la liste non exhaustive ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Global Aids Alliance • Interact • Alliance internationale contre le VIH/SIDA • International Planned Parenthood Foundation • Population Action International • Roll Back Malaria Partnership • OMS, incluant le GMP (Global Malaria Programme) • ONUSIDA

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		<ul style="list-style-type: none"> • UNFPA <p>Les candidats peuvent également contacter d'autres partenaires d'assistance technique pour plus d'informations.</p>
62.	Existe-t-il des <u>directives</u> émanant de partenaires techniques pour l'intégration de la santé sexuelle et reproductive dans les programmes de lutte contre le VIH et le paludisme ?	Oui. Les candidats peuvent (à leur seule discrétion et sans l'aval du Fonds mondial), s'ils le souhaitent, consulter le guide de l'Alliance internationale contre le VIH/SIDA, intitulé : "Advocacy Action Plan: Integration of Sexual and Reproductive Health Within the HIV and Malaria Components of Country Coordinated Proposals: Global Fund Round 7", disponible sur : http://aidsalliance.3cdn.net/388fc7a60d314bbdfe_fym6bnzwc.pdf
63.	Existe-t-il des directives émanant de partenaires techniques pour l'intégration d'aspects spécifiques aux enfants et au VIH dans les stratégies de prévention et de contrôle ?	Oui. → Pour plus d'informations, les candidats peuvent se référer au site Web suivant : http://www.unicef.org/uniteforchildren/makeadifference/makediff_29275.htm → Les candidats peuvent (à leur seule discrétion et sans l'aval du Fonds mondial), s'ils le souhaitent, consulter le guide d'Aidspan, intitulé "Guide to Developing Global Fund Proposals to Benefit Children Affected by HIV/AIDS" sur : http://aidspan.org/documents/guides/aidspan-caba-guide-en.pdf
64.	Existe-t-il, dans le domaine public, des informations sur les interactions entre le VIH et le paludisme ?	Les interactions entre le paludisme et le VIH sont abordées dans un certain nombre d'articles et de services Web ouverts au public, par exemple sur : http://www.kaisernetwork.org/daily_reports/rep_index.cfm?hint=4&DR_ID=41551 Si ce sujet est pertinent par rapport à la situation du pays du candidat, celui-ci peut, s'il le souhaite et à sa seule discrétion, contacter des partenaires pour plus d'informations. Parmi les partenaires appropriés (<i>mais non exclusifs</i>) figurent les organisations suivantes :

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		OMS, Global Malaria Programme et Roll Back Malaria Partnership.
→ Questions relatives au renforcement des systèmes de santé		Retour au sommaire
65.	Les candidats peuvent-ils inclure des demandes relatives au renforcement des systèmes de santé dans les propositions de la Série 9 ?	<p>Oui. Comme dans les séries précédentes, il est vivement conseillé aux candidats d'inclure, dans leur proposition, les besoins relatifs au renforcement des systèmes de santé qui sont essentiels pour réduire l'impact et la propagation de la (des) maladie(s) visée(s).</p> <p>→ <i>Pour en savoir plus, veuillez consulter les Directives pour propositions et la Fiche d'information de la série 9 sur le renforcement des systèmes de santé, expliquant l'approche du Fonds mondial dans ce domaine. Ces documents sont disponibles sur :</i> http://www.theglobalfund.org/fr/rounds/9/faq/</p>
66.	Où les candidats doivent-ils inclure les besoins de renforcement du système de santé dans une proposition de la Série 9 ?	<p>Tout comme dans les séries précédentes, le Fonds mondial encourage les candidats, dans la mesure du possible, à intégrer leurs réponses à ces faiblesses et écarts des systèmes de santé dans la/les composante(s) de maladie respectives des propositions.</p> <p>Toutes les réponses aux faiblesses des systèmes de santé spécifiques à une seule maladie doivent être intégrées dans la stratégie de mise en œuvre pour cette maladie seulement.</p> <p>Cependant, le Fonds mondial reconnaît que certaines interventions transversales ne peuvent pas toujours être facilement intégrées aux stratégies des programmes contre la maladie. Le cas échéant, les candidats peuvent faire une demande de fonds pour les interventions nécessaires de RSS transversales en utilisant une rubrique différente mais complémentaire (Rubrique 4.B «Interventions de RSS transversales») dans une seule des composantes maladies pour laquelle la proposition est préparée.</p>
67.	Comment les interventions de RSS	Des informations détaillées sur la façon d'intégrer les interventions de RSS pour plus d'une

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

	pour plus d'une maladie (interventions de RSS transversales) doivent-elles être intégrées aux propositions de la Série 9 ?	maladie figurent dans la Fiche d'information: <i>Approche du Fonds mondial sur le renforcement des systèmes de santé</i> , disponible sur le site Internet du Fonds mondial en cliquant sur le lien suivant http://www.theglobalfund.org/fr/rounds/9/faq/
68.	Que signifie « Interventions de RSS » dans la documentation sur la Série 9?	<p>Ce terme fait référence aux domaines de travail affectant le fonctionnement des systèmes de santé relatif à ces trois maladies.</p> <p>Une intervention peut englober un certain nombre d'activités de RSS spécifiques, y compris la formation des employés aux services de santé, l'achat et la maintenance d'un équipement de diagnostic important ainsi que le développement et le renforcement des systèmes d'achat.</p>
69.	L'OMS détient-elle des informations au sujet du renforcement des systèmes de santé pouvant être utiles au développement des propositions ?	<p>Les candidats doivent consulter les informations de l'OMS sur leur site Internet en cliquant sur le lien suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Portail de l'OMS : http://www.who.int/globalfund/en/ • Page Web RSS de l'OMS : http://www.who.int/healthsystems/fr/ • Page Web RSS de l'OMS – Soutien pour R0: http://www.who.int/healthsystems/gf_round9/en/index.html
70.	Existe-t-il d'autres informations publiées sur le renforcement des systèmes de santé (RSS) auxquelles les candidats peuvent se référer afin d'établir les écarts et besoins relatifs aux systèmes de santé?	<p>Les candidats peuvent (à leur entière discrétion et sans l'approbation du Fonds mondial) se référer aux informations préparées par le groupe des Médecins pour les droits de l'homme, en cliquant sur le lien suivant : http://physiciansforhumanrights.org/library/report-2007-02-27.html</p>
71.	Existe-t-il un moyen de valider et	De nombreux pays sont préoccupés par la validité des statistiques administratives de

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

	d'améliorer les statistiques sur lesquelles les candidats se basent afin de présenter des informations sur les services de santé ?	routine sur les ressources humaines pour la santé et les services de santé. Le cas échéant, la Représentation de la Disponibilité des Services (SAM) peut fournir une approche pratique à la collecte et à la présentation d'informations essentielles sur les services de santé : infrastructure de santé, ressources humaines, et services offerts. Pour cela consultez: http://www.who.int/healthinfo/systems/serviceavailabilitymapping/en/index.html
72.	Si les questions de capacité des systèmes de santé spécifiquement axés sur la maladie affectent la performance du programme national, est-il possible de faire une demande de fonds pour des interventions de RSS dans la composante relative à la maladie ?	Oui. Les candidats sont fortement conseillés de revoir les rubriques 4.3 et 4.5 des Directives pour les propositions de la Série 9 ainsi que le Formulaire de proposition pour la préparation de toute demande de fonds RSS (Renforcement des systèmes de santé) dans une composante maladie.
73.	Où les candidats peuvent-ils trouver l'information sur le renforcement des ressources humaines afin d'améliorer les résultats de la lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme.	Les candidats peuvent consulter le site Internet de l'OMS en cliquant sur le lien suivant : http://www.who.int/healthsystems/gf_hrh_guidelines08.pdf
74.	Est-ce que la demande de RSS dans la proposition peut constituer une part importante de cette proposition ?	Oui. Le RSS peut représenter une part importante de la proposition, sous réserve que celle-ci contienne également des interventions spécifiques à la maladie et que les actions de RSS soient essentielles pour garantir la réalisation de ces interventions. En d'autres termes, le RSS ne peut être le seul élément d'une proposition de la série 9. Si la proposition est principalement axée sur le RSS, l'analyse des manques/lacunes et la justification des actions de RSS doivent être claires et étroitement liées à la réalisation des

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		interventions maladie.
75.	Les interventions de RSS concernent-elles uniquement le secteur public ?	Non. Le Fonds mondial sait que les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les communautés touchés par la ou les maladies représentent chacun une composante intégrale du système de santé du pays, au même titre que le secteur public. Les candidats doivent envisager des mesures visant à renforcer les systèmes publics, non gouvernementaux, communautaires et du secteur privé pour améliorer les résultats des stratégies de prévention et de contrôle.
76.	Quels domaines de soutien des ressources humaines sont généralement intégrés aux programmes de RSS ?	Veuillez consulter le Guide de suivi et d'évaluation disponible sur : http://www.theglobalfund.org/fr/me/
→ Questions sur le suivi et l'évaluation		Retour au sommaire
77.	Où le candidat doit-il préciser les indicateurs de performance sur la période de la proposition (mesures régulières des résultats) et les effets programmatiques pendant toute la durée du programme ?	Ces informations doivent être fournies en Annexe A du formulaire de proposition (Cadre de performance) pour chaque composante/maladie. <i>Veuillez consulter la rubrique 4 des Directives pour propositions - Série 9.</i> Pour la série 9 , l'Annexe A a été divisée en 3 documents, un pour chacune des maladies. Chaque document (disponible pour téléchargement sur la page Web http://www.theglobalfund.org/fr/rounds/9/) est accompagné d'instructions sur une feuille séparée du fichier Microsoft Excel, pour faciliter la préparation des réponses.
78.	Comment dois-je utiliser l'Annexe A ?	Les candidats peuvent utiliser la liste préremplie d'indicateurs potentiels lorsqu'elle concerne leur proposition, ou inclure leurs propres indicateurs dans le tableau. → <i>Veuillez consulter les instructions du fichier Microsoft Excel pour savoir comment remplir l'Annexe A et insérer de nouveaux indicateurs si nécessaire.</i>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

79.	Combien d'indicateurs un candidat doit-il inclure dans sa proposition ?	<p>Bien qu'il n'y ait pas de nombre précis, il est recommandé d'inclure pour chaque composante entre 8 et 18 indicateurs au total.</p> <p>Au cours de la Phase 1 (années 1 à 2 de la proposition), les indicateurs doivent être focalisés sur la couverture (en particulier les personnes ayant bénéficié des services, le nombre de points de services renforcés ou créés et le nombre de personnes formées), avec un accent supplémentaire sur les indicateurs d'effet et d'impact lors de la Phase 2 (année 3 et au-delà).</p> <p>Davantage d'indicateurs centrés sur les apports et les processus doivent également être inclus dans le plan de S&E détaillé, à titre de mesures d'activités préliminaires de soutien à la mise en œuvre.</p>
80.	Tous les indicateurs de performance réguliers reportés dans l'Annexe A du formulaire de proposition doivent-ils être cumulatifs ?	<p>Non. Pour la tuberculose en particulier, certains indicateurs sont uniquement annuels (par ex.: nombre et pourcentage de nouveaux cas de TB à frottis positif détectés, car les chiffres peuvent être révisés en fonction des dernières estimations disponibles). Lorsque la charge des maladies pour le pays le justifie, les candidats doivent expliquer clairement, dans l'encadré de l'Annexe A, pourquoi des objectifs cumulatifs ne sont pas utilisés dans "Méthodes et fréquence de collecte des données" pour chaque indicateur et objectif pertinent.</p>
81.	Y a-t-il des indicateurs du "Fonds mondial" obligatoires ?	<p>Non. Le Fonds mondial s'appuie cependant fortement sur les 10 principaux indicateurs pour le reporting courant (<i>tableau 5 dans le Guide de S&E</i>) et les 10 principaux indicateurs de résultat et d'impact (<i>tableau 6 du Guide de S&E</i>) pour collecter des données afin de rendre compte de l'impact général des programmes financés par le Fonds mondial (ainsi que par chacun des partenaires identifiés sur la couverture de ce guide multi-agences).</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		<p>Les candidats sont donc invités à sélectionner parmi les "10 principaux" ceux qui conviennent aux interventions prévues et aux résultats d'ensemble attendus. Chaque document de l'"Annexe A" correspondant à une maladie spécifique comporte ces indicateurs et d'autres qui sont régulièrement communiqués, pour aider les candidats dans leur sélection d'indicateurs.</p> <p>→ Pour plus d'informations sur le Guide de S&E, veuillez consulter la page Web http://www.theglobalfund.org/fr/me/.</p>
82.	Où les candidats peuvent-ils trouver des informations sur le renforcement des capacités de suivi et d'évaluation ?	<p>Pour en savoir plus sur le renforcement des capacités de S&E, les candidats peuvent cliquer sur le lien suivant : http://www.cpc.unc.edu/measure</p> <p>Les candidats peuvent également s'inscrire en écrivant au modérateur d'AIMEnet pour recevoir régulièrement des informations sur les questions relatives au suivi et à l'évaluation, telles que la formation, spécifiques au VIH.</p> <p>→ Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Web suivant : http://www.cpc.unc.edu/measure/</p>
83.	Où peut-on trouver la nouvelle stratégie de Halte à la tuberculose pour le contrôle de la tuberculose ?	<p>Cette nouvelle stratégie de contrôle de la tuberculose est décrite dans le document intitulé "The Stop TB Strategy", disponible sur : http://www.who.int/tb/publications/2006/en/index.html</p> <p>Une liste des DPS de la stratégie Halte à la tuberculose est disponible dans le document intitulé "Stop TB Planning Matrix", disponible sur : http://www.who.int/tb/dots/planningframeworks/gf_tb_proposals_preparation/en/index.html.</p> <p>→ Les candidats peuvent aussi se reporter aux informations supplémentaires sur la stratégie Halte à la tuberculose (et tout particulièrement au cadre de planification des composantes tuberculose) lors de la préparation de leur proposition concernant la tuberculose et du budget détaillé de la composante. Ces informations sont disponibles sur : http://www.who.int/tb/dots/planningframeworks/en/index.html</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

84.	<p>Existe-t-il des outils pour aider les candidats à identifier les indicateurs pour le paludisme pendant la grossesse (MIP) et intégrer ces indicateurs dans les registres des centres de soins prénataux et les cartes de santé de maternité à des fins de suivi, d'évaluation et de renforcement des systèmes d'information sanitaire au niveau national ?</p>	<p>Vous pouvez utiliser le document MIP Monitoring and Evaluation Guide, disponible dans le dossier paludisme et grossesse à l'adresse http://www.who.int/malaria/docs/mip/mip_guidelines.pdf (principalement pour les pays de l'Afrique subsaharienne).</p>
<p>→ Questions sur les modalités de mise en œuvre et la gestion financière</p>		<p>Retour au sommaire</p>
85.	<p>Qu'est-ce qu'un récipiendaire principal (RP) ?</p>	<p>Le récipiendaire principal (RP) est le principal organe de mise en œuvre et de gestion d'une proposition. Le RP signe un accord de subvention avec le Fonds mondial. Il doit donc être une entité légale.</p>
86.	<p>Qui choisit le RP ?</p>	<p>Dans la proposition, le candidat doit désigner avec transparence des RP appropriés qui seront responsables de la mise en œuvre du programme (sous réserve de l'acceptation de la proposition et des négociations concernant la subvention) et de la subvention auprès du Fonds mondial.</p> <p>Les candidats sont invités à consulter les critères de recevabilité minimum pour les CCM, ICR et sous-CCM à ce propos.</p> <p>Selon la proposition et les capacités des différents partenaires locaux, il est recommandé que les candidats désignent <u>plusieurs récipiendaires principaux</u> comme responsables d'aspects distincts de la proposition (soit pour des composantes différentes, soit pour une même composante), par exemple un RP pour les activités du secteur public et un RP</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		différent pour la société civile et le secteur privé.
87.	Qu'est-ce que le financement à deux voies ?	<p>Le financement à deux voies recommandé par le Fonds mondial consiste à intégrer des RP gouvernementaux et non gouvernementaux dans les propositions pour un financement du Fonds mondial.</p> <p>Le Fonds mondial sait que la société civile et le secteur privé peuvent, et doivent, jouer un rôle dans l'élaboration des propositions ainsi que la mise en œuvre et la supervision des subventions au niveau national. Par conséquent, il est recommandé aux candidats d'inclure des RP gouvernementaux et non gouvernementaux dans leur proposition pour un financement.</p> <p>→ Pour en savoir plus, veuillez consulter la Fiche d'information sur le financement à deux voies de la série 9, disponible sur http://www.theglobalfund.org/fr/rounds/9/faq/</p>
88.	Le financement à deux voies est-il obligatoire dans la série 9 ?	<p>Non. Le Fonds mondial recommande l'intégration systématique de RP gouvernementaux et non gouvernementaux dans les propositions de la série 9, mais ce n'est pas obligatoire. Il est admis que le financement à deux voies peut ne pas être possible dans toutes les propositions soumises en raison des situations contextuelles nationales.</p> <p>Si le financement à deux voies n'est pas possible, il est demandé aux candidats de résumer, dans le formulaire de proposition, les raisons pour lesquelles cette option n'est pas retenue et d'expliquer les autres méthodes utilisées pour assurer la participation des secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans la mise en œuvre de la subvention.</p>
89.	Quel est le rôle du RP ?	<p>Le récipiendaire principal (RP) pilote et gère la mise en œuvre d'une subvention. Il assume la gestion programmatique ainsi que la responsabilité financière du programme. Plus précisément, les responsabilités du RP comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réception des décaissements et la gestion des fonds ;

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		<ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre et la supervision de la mise en œuvre des programmes ; • la prise de mesures efficaces pour le décaissement des fonds aux sous-réциpiendaires ; • la communication des résultats et la demande de décaissements supplémentaires ; et • l'évaluation et la supervision des sous-réциpiendaires.
90.	Quel type d'entité fait un bon RP ?	<p>Un bon réциpiendaire principal (RP) est un organisme public, privé, à but non lucratif ou émanant de la société civile, qui possède des compétences éprouvées (ou la capacité de renforcer rapidement ses compétences) en matière de gestion financière, de suivi et d'évaluation, de gestion des achats et des stocks, de budgétisation et de planification. Un bon RP est également qualifié dans le suivi des résultats et la supervision transparente de la mise en œuvre d'un programme pour assurer une performance programmatique et financière maximale.</p> <p>La capacité d'un RP à mettre en œuvre et à gérer un programme est très importante car les propositions sont évaluées par le TRP en fonction de leur faisabilité générale.</p>
91.	Quelle est la relation entre un RP et la CCM, la sous-CCM et l'ICR ?	<p>Comme indiqué dans les Directives sur l'objectif, la structure et la composition des Instances de coordination nationales (CCM), le RP est au jour le jour responsable de la direction et de la mise en œuvre du programme. La CCM, la sous-CCM ou l'ICR (selon les circonstances) a pour rôle de superviser la performance à long terme, ainsi que les liens avec la stratégie nationale et les autres activités financées par d'autres bailleurs de fonds. Le but de l'instance de coordination est d'harmoniser les actions de lutte contre les maladies et d'utiliser les ressources le plus efficacement possible.</p>
92.	Le RP est-il la seule partie prenante à mettre en œuvre un programme ?	<p>Non, ceci dépend largement de la proposition. Une CCM, sous-CCM ou ICR (selon les cas) peut décider de nommer un ou plusieurs RP issus de différents secteurs pour répondre aux besoins du programme. Chaque réциpiendaire principal peut avoir un ou</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		<p>plusieurs sous-réceptaires avec lesquels il collabore. Les sous-réceptaires peuvent également jouer un rôle important dans la mise en œuvre en tant que sous-traitants du RP. En outre, le secteur privé peut apporter des ressources supplémentaires dans le cadre d'un co-investissement, pour accélérer et/ou renforcer la mise en œuvre du programme.</p> <p>→ Pour plus d'informations sur les différents modèles de structure nationale du Fonds mondial, veuillez consulter la page suivante : http://www.theglobalfund.org/fr/ccm/</p> <p>Il est recommandé de désigner les sous-réceptaires de façon transparente et de les citer dans la proposition pour aider le TRP à évaluer les questions de capacité et de faisabilité.</p>
93.	Quand un RP doit-il être impliqué dans la proposition ?	<p>Un RP doit être impliqué dans la proposition dès la phase de rédaction de celle-ci afin d'être informé de sa désignation et du rôle qui lui est proposé. Certaines propositions sont une consolidation de nombreuses propositions plus petites. Le cas échéant, il est particulièrement important que le RP soit présent pour superviser le regroupement dans la proposition finale et émettre ses commentaires quant à la faisabilité de l'ensemble et aux besoins éventuels d'assistance technique et en gestion pendant la mise en œuvre. Il se peut qu'un RP potentiel identifie, au cours de la mise en œuvre, des besoins qui aideraient à accélérer ou renforcer le programme. Ces ressources supplémentaires peuvent concerner la participation du secteur privé par le biais du co-investissement.</p>
→ Questions relatives à la gestion des achats et des stocks		<u>Retour au sommaire</u>
94.	Le Fonds mondial a-t-il des politiques concernant la gestion des produits pharmaceutiques et produits médicaux ?	<p>Oui. Ces politiques sont disponibles dans un guide publié sur le site Web du Fonds mondial à l'adresse : http://www.theglobalfund.org/fr/about/procurement/.</p> <p>Ce guide contient des informations détaillées sur les principes et politiques du Fonds mondial concernant la sélection et l'achat de produits pharmaceutiques et autres produits</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		<p>médicaux, les droits de propriété intellectuelle, l'assurance qualité, la gestion du stockage et de la distribution, ainsi que l'utilisation rationnelle des produits.</p> <p>Il est vivement recommandé de lire ce guide avant de développer la proposition.</p>
95.	Qui est globalement responsable de la gestion des produits pharmaceutiques et autres produits médicaux une fois la proposition financée ?	<p>Dans de nombreux cas, divers partenaires de mise en œuvre, parmi lesquels les sous-récepteurs, participent aux activités de gestion des produits pharmaceutiques et autres produits médicaux. Toutefois, les récepteurs principaux (RP) conservent la responsabilité globale de la conformité aux politiques du Fonds mondial, bien que des fonctions de gestion des achats et des stocks puissent être sous-traitées à des prestataires spécialisés.</p>
96.	Pour des médicaments et autres produits pharmaceutiques achetés à un fabricant national, l'approbation réglementaire nationale suffit-elle pour permettre au RP d'acheter ces produits avec les ressources du Fonds mondial ?	<p>En général, non. Le Fonds mondial a des politiques détaillées sur l'approvisionnement en produits pharmaceutiques et médicaux, et les critères d'assurance qualité, concernant les produits pharmaceutiques.</p> <p>Les candidats doivent consulter les informations sur l'assurance qualité disponibles sur le site Web du Fonds mondial avant de compléter l'Annexe B du formulaire de proposition.</p>
97.	Y a-t-il des conditions spéciales à remplir concernant les demandes de subvention pour le traitement de la tuberculose polypharmacorésistante (MDR-TB) ?	<p>Oui. Afin de limiter la résistance aux médicaments de deuxième intention contre la tuberculose, tous les achats de médicaments destinés à traiter la tuberculose polypharmacorésistante et financés par la subvention doivent passer par le Green Light Committee du Dispositif mondial pour l'approvisionnement en médicaments antituberculeux.</p> <p>Les candidats doivent indiquer dans le formulaire de proposition si une demande au secrétariat du Green Light Committee (GLC) a abouti ou est en cours.</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		<p>→ Veuillez consulter le site Web du GLC : http://www.who.int/tb/challenges/mdr/greenlightcommittee/en/index.html</p>
98.	<p>Quand un candidat doit-il soumettre une demande au Green Light Committee (GLC) si une proposition sollicite un financement pour des médicaments destinés à traiter la tuberculose polypharmacorésistante (MDR TB) ?</p>	<p>Les candidatures doivent être soumises au secrétariat du GLC après le dépôt de la proposition de série 9 au Fonds mondial. Cependant, nous encourageons le candidat à notifier le secrétariat du GLC de son intention de solliciter une subvention de série 9, par une lettre d'intention de 2-3 pages maximum, afin que le secrétariat du GLC puisse tenir compte de cette possibilité en cas d'approbation de la proposition. Un premier contact sera ainsi établi, permettant au candidat de bénéficier d'une assistance technique pendant la préparation de sa proposition.</p> <p>Les candidats doivent indiquer dans le formulaire de proposition si une demande au Green Light Committee (GLC) a abouti ou est en cours.</p> <p>→ Des informations complémentaires à ce sujet sont disponibles sur le site Web du GLC : http://www.who.int/tb/challenges/mdr/greenlightcommittee/en/index.html</p>
99.	<p>Les candidats doivent-ils inclure dans leur proposition un plan de gestion détaillé pour les produits pharmaceutiques et autres produits médicaux ?</p>	<p>Non. Seul un résumé du plan de gestion est demandé dans le formulaire de proposition.</p> <p>Les candidats doivent se familiariser avec le Guide des procédures du Fonds Mondial concernant la gestion des achats et des stocks, disponible sur http://www.theglobalfund.org/fr/procurement/ avant de remplir cette rubrique du formulaire de proposition.</p>
100.	<p>Quand un RP doit-il soumettre un plan de gestion pour les produits pharmaceutiques et autres produits</p>	<p>Dès qu'une proposition a été approuvée par le Conseil du Fonds mondial, les RP doivent soumettre un plan de gestion décrivant plus en détail les dispositions en matière de gestion des produits pharmaceutiques et autres produits médicaux.</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

	<p>médicaux ?</p>	<p>Avant tout décaissement de fonds pour l'achat de produits, le Fonds mondial évaluera ce plan et les systèmes qu'il décrit, pour déterminer s'il est approprié et dans l'ensemble raisonnable - y compris en ce qui concerne les hypothèses unitaires pour des postes budgétaires individuels importants.</p> <p>Dans tous les cas, il est préférable que ce plan soit préparé dès que le Conseil a approuvé le financement de la subvention (c.-à-d. pendant la 18^e session du Conseil en novembre 2008). En effet, il faut que le Fonds mondial soit en mesure d'évaluer le plan et la capacité de gestion du RP désigné, et de demander d'éventuelles explications pendant la négociation de la subvention.</p> <p>→ Veuillez vous reporter à l'adresse http://www.theglobalfund.org/fr/procurement/ pour des directives sur la rédaction d'un plan de gestion.</p>
<p>→ Questions financières/budgétaires</p>		<p>Retour au sommaire</p>
<p>101.</p>	<p>Quels types d'apport de ressources faut-il inclure dans la rubrique 5.1 du tableau d'analyse des écarts financiers ?</p>	<p>Les candidats doivent veiller à prendre en considération toutes les contributions importantes par rapport au plan national de prévention et de contrôle spécifique à la maladie (en tenant compte des besoins essentiels en matière de RSS, clairement identifiés avec une composante maladie.</p> <p>Ainsi les contributions gouvernementales (incluant des ressources, prêts et autres sources nationales), non gouvernementales (incluant des dons significatifs du secteur privé en faveur de programmes nationaux) et bilatérales/multilatérales (par ex. des fonds provenant d'un organe de l'ONU, des prêts et/ou des subventions provenant d'autres agences internationales) sont toutes pertinentes.</p> <p>→ Veuillez consulter la rubrique 5.1 des Directives pour propositions - Série 9.</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

102.	Quel est le montant minimum qui peut être demandé ?	Il n'existe pas de montant minimum pour les propositions. Toutefois, étant donné que le Fonds mondial encourage les programmes complets, notamment ceux qui visent à étendre les interventions éprouvées, le TRP peut émettre un avis négatif pour les petits projets. Les demandes de moindre importance par des partenaires individuels et/ou de petites ONG doivent être regroupées au sein de la proposition globale de l'instance de coordination. Les approches plus modestes mais plus innovantes pourront ainsi être financées.
103.	Existe-t-il un montant maximum pour le financement ?	Il n'y a pas de plafond fixe. Toutefois, le TRP aura sans doute une perception négative des demandes qui se situent au-delà des capacités d'absorption estimées du pays, tout en tenant compte des activités de renforcement des capacités incluses dans la proposition. Il est également important que les candidats montrent que les fonds demandés complètent des ressources existantes, sans les remplacer. Afin de déterminer le montant à demander, les candidats sont invités à procéder à une évaluation détaillée du statut de la ou des maladies dans le pays, des sources de financement actuelles et des écarts financiers . Pendant cet exercice, les candidats doivent se référer à la rubrique 5.1 portant sur l'analyse des écarts financiers et aux notes d'orientation qui l'accompagnent dans les Directives pour propositions - Série 9.
104.	Quelle doit être la durée de la proposition ?	La durée maximum d'une proposition pour financement est de cinq ans . Bien que la proposition puisse être approuvée pour la durée entière de 5 ans, les fonds ne seront dans un premier temps engagés par le Fonds mondial que pour 2 ans .
105.	Quelle devise utiliser dans la proposition ?	Les candidats ont le choix entre le dollar américain et l'euro et doivent utiliser la même devise pour toute la proposition et toutes les maladies. Le budget détaillé (rubrique 5.2) doit être présenté dans la devise choisie (comme indiqué à la page 1 du formulaire de proposition). Toutefois, les coûts sous-jacents composant le budget seront souvent exprimés en devise locale.

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		Les taux de change utilisés pour convertir ces coûts dans la devise de la proposition devront être précisés et justifiés. Veuillez consulter la rubrique 5.2 des Directives pour propositions - Série 9.
106.	La rubrique 5 du formulaire de proposition requiert que les informations budgétaires soient analysées de plusieurs façons . Pourquoi en est-il ainsi ?	Le TRP et le Fonds mondial ont besoin de comprendre comment la demande de financement est répartie entre les objectifs et les domaines de prestation de services, ainsi qu'entre les grandes catégories budgétaires par type de dépense. Cela facilite la compréhension des budgets et la comparaison entre ces derniers. La rubrique 5.2 des Directives pour la série 9 contient des directives claires pour l'analyse du budget selon ces deux méthodes.
107.	Un candidat doit-il compléter la rubrique budgétaire du formulaire de proposition s'il sollicite un financement qui serait acheminé par l'intermédiaire d'un mécanisme de financement commun ?	Oui. Si tout ou partie du financement demandé doit être assuré par un dispositif de financement commun (tel qu'une approche sectorielle, un fonds commun, etc.), les candidats doivent fournir les informations budgétaires dans les rubriques 5.1 à 5.4 du formulaire de proposition en fonction de l'utilisation prévue des fonds demandés dans le cadre du dispositif de financement commun . En outre, les candidats doivent fournir, en annexe, des informations sur le fonctionnement du dispositif de financement commun (par ex. les règles et procédures établies) et expliquer comment les résultats sont mesurés et comment la complémentarité du Fonds mondial est assurée. → Reportez-vous à la rubrique 5.4.3 des Directives de la série 9.
108.	Quel doit être le niveau de détail du budget pour les années 1-2 et 3-5 ?	La rubrique 5.2 invite les candidats à fournir un budget détaillé. Ce document est très important et essentiel pour l'évaluation par le TRP du caractère raisonnable de la demande du candidat et de la viabilité du programme. Ainsi, les candidats doivent y inclure suffisamment d'informations pour que le TRP puisse réaliser son évaluation. Le budget doit être détaillé pour les années 1 et 2 , les informations étant ventilées par

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		<p>trimestre pour les deux années. Les candidats doivent fournir les détails de toutes les principales hypothèses du budget (c.-à-d. les hypothèses concernant les prix unitaires, le nombre de personnes en traitement, etc.), ainsi que les détails et les justifications des frais d'administration.</p> <p>Pour les années 3-5, il faut un budget annuel détaillé, incluant toutes les principales hypothèses sur lesquelles est fondée le budget. Si possible, le niveau de détail doit être le même que celui des années 1-2, en particulier pour les achats de produits ou services essentiels.</p> <p>Important : les propositions qui n'ont pas de budget détaillé ni de plan d'action à l'appui des interventions proposées, dans une perspective programmatique et de faisabilité financière, sont très difficiles à examiner et à recommander pour un financement.</p>
109.	Est-il possible de revoir à la hausse le montant d'une proposition ou le montant final d'une subvention s'il y a eu, par exemple, des fluctuations monétaires ou si les coûts unitaires ont sensiblement augmenté depuis la soumission de la proposition ?	Non. Le montant recommandé pour la subvention est un plafond, qui peut faire l'objet d'un ajustement pendant le processus de clarification du TRP et/ou pendant la négociation de la subvention.
110.	Les candidats peuvent-ils inclure une provision pour inflation dans leur budget ?	<p>Si la provision est raisonnable et basée sur des prévisions tarifaires fiables (par exemple sur les taux d'inflation les plus récents de bureaux de statistiques centraux), elle peut être prise en compte.</p> <p>Il est important de garder à l'esprit que les taux de change peuvent avoir un impact sur les taux d'inflation et que, par conséquent, ce type de relation doit être compris et expliqué dans le cadre des hypothèses budgétaires. De plus, les taux d'inflation peuvent s'appliquer différemment à différents postes budgétaires.</p>
111.	Les candidats doivent-ils utiliser le	L'utilisation du modèle de budget de la série 9 n'est pas obligatoire. Ce modèle est un outil

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

	modèle de budget de la série 9 ?	facultatif que les candidats peuvent utiliser pour soumettre leur budget détaillé. La version automatique de ce modèle comporte diverses fonctions aidant les candidats à remplir les rubriques 5.3 et 5.4 du budget résumé du formulaire de proposition, telles qu'une fonction pour calculer les budgets résumés par catégories de coûts et par domaines de prestation de service.
112.	Le modèle de budget ne fonctionne pas correctement. Que dois-je faire ?	Le modèle de budget utilise des macros qui peuvent ne pas être entièrement activées sur votre système ou compatibles avec votre version d'Excel. Des instructions détaillées sur l'utilisation du modèle de budget et les problèmes techniques sont fournies dans l'une des feuilles de calcul du modèle. Si vos difficultés persistent après avoir suivi les instructions du modèle, veuillez envoyer un courrier électronique à myglobalfund.org .
113.	Le modèle de budget peut-il être également utilisé pour le plan d'action ?	Le modèle de budget n'est pas un plan d'action détaillé. Il a été conçu pour permettre au candidat de présenter un budget détaillé cohérent par rapport au plan d'action.
OUTILS POUR LES CANDIDATS DE LA SERIE 9		Retour au sommaire
114.	Existe-t-il des outils pour aider les candidats à développer des propositions pour le soutien adéquat de programmes de prévention et de contrôle du paludisme pendant la grossesse ?	Plusieurs documents et outils de l'OMS ont été élaborés pour aider les pays à développer des stratégies de prévention et de contrôle du paludisme pendant la grossesse. Les documents et outils pertinents ont été réunis dans un guide par le groupe de travail du partenariat RBM pour le paludisme pendant la grossesse (voir : http://www.who.int/malaria/docs/mip/mip_guidelines.pdf). Ce guide comprend les documents pertinents suivants : Paludisme et Grossesse (MIP) a. Cadre stratégique pour le MIP (OMS/AFRO) b. Principes directeurs IMPAC PCPNC (prise en charge intégrée de la grossesse et

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		<p>de la naissance)</p> <p>c. Cadre de suivi et d'évaluation de MIP (<i>en cours de finalisation</i>)</p> <p>d. Guide de mise en oeuvre MIP (<i>en préparation</i>)</p> <p>e. Déclarations consensuelles de l'OMS et autres partenaires sur des questions pertinentes :</p> <p>i. SP et TPI dans des domaines de résistance SP</p> <p>ii. Interactions entre VIH et paludisme et implications pour la prestation de services</p> <p>iii. Fourniture de MII via la clinique prénatale</p>
115.	Existe-t-il des outils pour aider les pays à renforcer les soins prénataux afin d'assurer les interventions nécessaires pour la prévention et le contrôle du paludisme pendant la grossesse ?	<p>Le guide de la prise en charge intégrée de la grossesse et de la naissance (IMPAC) de l'OMS fournit une aide précieuse pour la mise en place des MIP dans le cadre de soins prénataux. Il donne également des conseils pour une approche globale des soins de santé aux mères et aux nouveaux-nés.</p> <p>→ Veuillez consulter la page Web suivante : http://www.who.int/reproductive-health/impac/index.html</p>
116.	Existe-t-il un outil pour les candidats qui souhaitent demander un financement pour le traitement et la prévention du VIH/SIDA en pédiatrie ?	<p>Songez à utiliser le nouvel outil de traitement et prévention pédiatriques de l'Alliance internationale contre le VIH/SIDA. Cet outil contient des documents élaborés par des organisations telles que l'OMS et UNICEF décrivant des algorithmes médicalement reconnus pour le diagnostic, le traitement et les soins pour enfants atteints du VIH/SIDA.</p>
117.	Existe-t-il un outil pour les candidats qui souhaitent intégrer des services de prévention, de traitement, de soin et de soutien pour la santé sexuelle/reproductive et le VIH/SIDA dans leur proposition de la	<p>Les candidats peuvent (à leur seule discrétion et sans l'aval du Fonds mondial) consulter le guide de l'Alliance internationale contre le VIH/SIDA pour les propositions intégrant la SSR et le VIH/SIDA, disponible sur : http://www.globalaidsalliance.org/page/-/PDFs/SRH_Toolkit_final.pdf</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

	série 9 ?	
118.	Existe-t-il, pour les candidats, des outils ou directives concernant le personnel de santé ?	Les candidats peuvent (à leur seule discrétion et sans l'aval du Fonds mondial) consulter le site Web HRH Action Framework , initiative de la GHWA (Global Health Workforce Alliance). Les candidats peuvent également consulter le site Web de l' AAAH (Asia Pacific Action Alliance on Human Resources for Health) sur : http://www.aaahrh.org/
119.	Existe-t-il des outils disponibles pour nous aider à identifier les manques/lacunes dans nos efforts de suivi et d'évaluation et nos systèmes d'information de santé ?	Songez à utiliser l'outil d'évaluation du Réseau de métrologie sanitaire (http://www.who.int/healthmetrics/tools/en) pour diagnostiquer les faiblesses du système d'information sanitaire et fournir une base pour évaluer la progression concernant le renforcement de ce système.
120.	Y a-t-il des directives pour les candidats concernant les activités de recherche opérationnelle/étude de mise en œuvre ?	Les candidats peuvent se référer à une liste non exhaustive d'informations sur la recherche opérationnelle/étude de mise en œuvre basée sur un programme, incluant les adresses des sites Web des partenaires techniques. → Veuillez consulter l'article 3 de la page Web suivante : http://www.theglobalfund.org/fr/rounds/9/other/ → Une liste de contrôle facultative pour les candidats prévoyant d'inclure la recherche opérationnelle à leur proposition est disponible à l'article 2 de la page Web suivante : http://www.theglobalfund.org/en/rounds/9/or/?lang=fr → Des informations complémentaires sont également disponibles dans le Guide de S&E : http://www.theglobalfund.org/fr/me/
121.	Est-ce que Aidspan a des outils susceptibles d'aider les candidats pendant l'élaboration des propositions ?	Aidspan prépare de nombreux guides sur le thème du développement de propositions dans le cadre de son rôle de service. → Pour plus d'informations, les candidats peuvent se référer au site Web suivant : http://www.Aidspan.org/index.php?page=guides

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

		<p>Aidspan est une organisation non gouvernementale qui définit sa mission comme suit :</p> <p><i>« Renforcer l'efficacité du Fonds mondial. Aidspan y parvient en agissant en gardien indépendant du Fonds, et en fournissant des services dont peuvent bénéficier tous les pays qui souhaitent obtenir un financement du Fonds mondial et en faire un usage efficace. Aidspan finance essentiellement ses travaux grâce à des subventions de fondations, et n'accepte pas d'argent du Fonds mondial. »</i></p> <p>Veillez noter que le Fonds mondial décline toute responsabilité quant à ce site Web ou aux notes d'orientation préparées par Aidspan.</p>
APRES LA DECISION DU CONSEIL SUR LES PROPOSITIONS DE SERIE 9 Retour au sommaire		
122.	<p>Quand le candidat sera-t-il averti des résultats de la candidature ?</p>	<p>Une notification préalable des recommandations de financement du TRP, pour les propositions de la Série 9, sera communiquée aux candidats, à une date qui sera fixée ultérieurement. Toutefois, il ne s'agira pas d'une décision finale, le Conseil détenant l'autorité de prendre des décisions différant des recommandations du TRP.</p> <p>Les décisions finales, pour tous les candidats à la Série 9, sur les résultats des considérations du Conseil au sujet des recommandations de financement du TRP seront communiquées peu de temps après la 20^{ième} réunion du Conseil.</p> <p>Les candidats dont la proposition a été jugée irrecevable (et n'a donc pas été examinée par le TRP) seront également informés du résultat de ce premier examen et des raisons de ce rejet) après la 20^{ième} session du Conseil.</p>
123.	<p>Une information peu-elle être clarifiée ou modifiée après</p>	<p>Certaines informations peuvent être modifiées après l'approbation du Conseil, pendant la négociation des subventions. Le montant approuvé par le Conseil n'est pas</p>

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

	l'approbation du Conseil ?	un montant fixe mais un plafond maximum qui peut être modifié pendant le processus de clarification du TRP et de négociation de la subvention si des économies ou réductions budgétaires sont identifiées. Il est peu vraisemblable que des objectifs et indicateurs proposés fassent l'objet d'accords de réduction, sauf à la demande du TRP.
124.	Quel est le délai de signature de l'accord de subvention ?	Dans l'idéal, la signature de l'accord de subvention doit intervenir dans un délai de six mois après l'approbation du Conseil afin de permettre un accès plus rapide aux fonds. Toutefois, tous les accords de subvention doivent être signés dans un délai de douze mois après l'approbation du Conseil.
125.	Est-il possible d'avoir accès aux crédits de la subvention d'une proposition de série 9 avant que l'accord de subvention n'ait été signé, pour bénéficier d'une aide dans des domaines tels que l'assistance technique et en gestion ou le paiement des salaires de démarrage ?	Non. Toutefois, dans certains cas (à convenir avec le Fonds mondial par écrit pendant les négociations de subvention), il est possible de financer rétroactivement certaines dépenses limitées de démarrage. Il faut en discuter avec le gestionnaire de portefeuille du Fonds Mondial concerné.
AUTRES INFORMATIONS		<u>Retour au sommaire</u>
126.	Qui les candidats doivent-ils contacter pour toute question concernant le processus de soumission de la proposition de série 9 ?	Veuillez contacter le service d'assistance dédié aux propositions du Fonds mondial par l'intermédiaire de notre NOUVEAU site Web "My Global Fund" : http://myglobalfund.org/fr

FAQ sur la série 9
 (1ère révision, 21 novembre
 2008-Reflète les décisions de la 18^{ème} session du Conseil)

127.	<p>Qui les candidats peuvent-ils contacter pour obtenir des renseignements techniques/spécifiques à la maladie dans le cadre d'une composante ?</p>	<p>Les candidats doivent directement contacter les bureaux locaux de l'OMS, d'ONUSIDA, de l'UNICEF, du PNUD, de FNUAP, de la Banque mondiale, de l'UE, du DFID et d'autres partenaires internationaux et/ou bailleurs de fonds représentés dans le pays concerné.</p> <p>Ces partenaires peuvent être en mesure d'apporter une assistance technique, une assistance en gestion et/ou (plus rarement) une assistance financière pour aider les candidats à mener à bien le processus de proposition, y compris l'accompagnement des CCM, ICR et sous-CCM pour satisfaire aux six critères minimum de recevabilité.</p>
------	--	---